

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 55		
Votants 70		
Suffrages exprimés : 70		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-38

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET
 Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET
 Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
 Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
 Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
 Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
 Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
 Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
 Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
 Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
 Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
 Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

~~*

FINANCES – Budget Principal - Modification n°3 de l’AP/CP CCC2020001 relative aux travaux ouvrages avant-port et sur la frange littorale N°38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} Juillet 2021,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant que le programme d'investissement tel qu'il ressort des échanges avec le Syndicat Mixte du Littoral 76 (ci-après SML76) est le suivant :

- Travaux sur la cale à bateaux de Saint Aubin sur Mer : la participation de la CCCA représente 184 200 € TTC
- Travaux sur le musoir ouest de l'avant-port : la participation de la CCCA représente 541 560 € TTC
- Coût annuel des travaux courants : 90 000 € TTC par an pour 2021, 2023 et 2024 et 130 000 € TTC pour 2022
 - Soit un total de 1 125 760 € TTC

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant total des crédits de paiement de l'AP/CP de 430 000 € portant ainsi le montant global de l'AP/CP à 1 130 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°3 de l'AP/CP CCC2020001 relative aux travaux ouvrages avant-port et sur la frange littorale (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
 Désignation : TRAVAUX OUVRAGES AVANT-PORT ET SUR LA FRANGE LITTORALE
 N° AP/CP : CCC2020001
 N° Opération : 01202002
 Gestionnaire de crédits : PAT

Montant global du programme	Initial 2020 TTC	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3
	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	1 130 000,00 €

Création : non
 Modification : oui
 N° de la modification : 3

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2022	Crédits de paiement TTC						TOTAL
			2022		2023		suivant		
			CP prévisionnel	Modification n°1	CP prévisionnel	Modification n°1	CP prévisionnel	Modification n°1	
Travaux et maîtrise d'œuvre	01202002	513 665,00 €	100 000,00 €	160 000,00 €	86 335,00 €	100 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	1 130 000,00 €
TOTAL AP		513 665,00 €	100 000,00 €	160 000,00 €	86 335,00 €	100 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	1 130 000,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2021	Recettes TTC						TOTAL
			2021		2022		2023		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°1	Recettes prévisionnelles	Modification n°1	Recettes prévisionnelles	Modification n°1	
FCTVA (estimatif)	10222	84 261,81 €	16 404,00 €	24 606,00 €	14 162,39 €	16 404,00 €	0,00 €	29 527,20 €	185 365,20 €
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		429 403,39 €	83 596,00 €	125 394,00 €	72 172,61 €	83 596,00 €	0,00 €	150 472,80 €	944 634,80 €
TOTAL RECETTES		513 665,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	86 335,00 €	100 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	1 130 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
 ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
 le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 38 - Séance du 22/06/22 est exécutoire.
 Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22
 Date de publication : 28/06/22 Le Président.

J. LHEUREUX

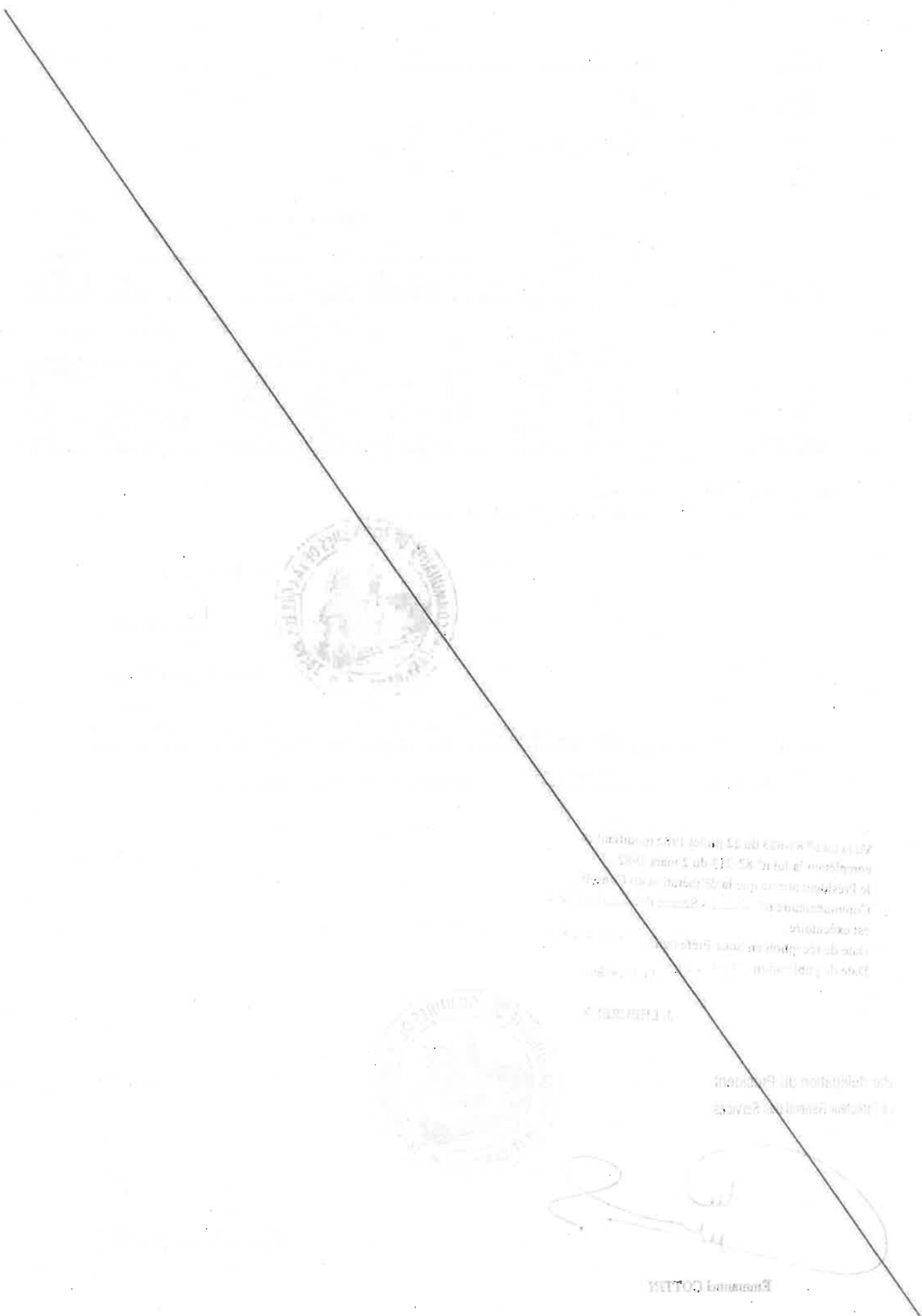
Par délégation du Président
 Le Directeur Général des Services



(Signature)

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
 076-200069839-20220622-220622-38-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2022
 Date de réception préfecture : 28/06/2022



Faint, illegible text, possibly a header or introductory paragraph.

Faint text, possibly a name or title.

Faint text, possibly a signature or reference.

Handwritten signature or scribble.

Emmanuel COTTIN